

Circonscription AUXERRE 1
Année scolaire 2023/2024

Ecole de :

ACCORD PARENTAL Activités Pédagogiques Complémentaires

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement sur le temps scolaire. Elles sont organisées par les enseignants et mises en œuvre sous leur responsabilité (circulaire 2013-17 du 6 février 2013).

La note de service n° 2018-049 du 25-4-2018 précise que « les heures d'activités pédagogiques complémentaires (APC) sont consacrées à des activités de lecture pour ménager plus de place encore à la lecture à l'école ».

Ce temps supplémentaire permet de contribuer à la formation de bons lecteurs et des lecteurs actifs ayant le goût de lire.

Celles-ci ne sont pas obligatoires mais nécessitent **une présence assidue** lorsque l'inscription est autorisée par la famille.

Proposition émise par l'équipe pédagogique

NOM de l'enfant :

Activité pédagogique complémentaire :
(les objectifs vous seront exposés par l'enseignant de la classe)

Dates et horaires :

Enseignant responsable :

ACCORD PARENTAL – Activités pédagogiques complémentaires -

Je soussigné(e) Mme, M. parent de, élève de la classe de, accepte la proposition d'activités pédagogiques complémentaires émise par l'équipe pédagogique.

Pour les activités pédagogiques complémentaires prévues en fin de demi-journée :

- mon enfant sera confié aux personnes autorisées.
- mon enfant rentrera par ses propres moyens.
cochez la case

Signature des parents ou du représentant légal	Signature de l'enseignant de la classe	Signature du directeur d'école
--	--	--------------------------------